



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 444

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-41 2°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 approuvant le projet de modification n° 4 du PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 27 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Françoise BELIN, attachée principale territoriale retraitée, en qualité de Commissaire Enquêtrice,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de **30 jours consécutifs du jeudi 1^{er} juillet à 9 heures au vendredi 30 juillet 2021 à 16 heures.**

Au terme de cette enquête, le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme permettra l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la Pierre Longue, le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, de favoriser le logement saisonnier et des ajustements plus ponctuels du PLU.

ARTICLE 2

Madame Françoise BELIN, attachée principale territoriale retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public à la Mairie du CROISIC (5 rue Jules Ferry) pendant l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services (8h30-12h00/13h15-17h30/ 16 h le vendredi) à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Elles pourront être également consultées sur un poste informatique en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.lecroisic.fr/fr/actualites>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme (02 28 56 78 60) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

La commissaire-enquêtrice recevra, en personne, les observations des intéressés à la Mairie, 5 rue Jules Ferry aux jours et heures suivantes :

- Jeudi 1^{er} juillet de 9 h 00 (ouverture de l'enquête) à 12 h 00
- Mardi 6 juillet de 13 h 30 à 17 h 30
- Lundi 12 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 30
- Vendredi 30 juillet de 13 h 30 à 16 h 00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêtrice / Mairie du Croisic / 5 rue Jules Ferry / 44490 Le Croisic, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublicuemodifplu4@lecroisic.fr. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo.

Seuls les courriers et courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Les observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par la commissaire enquêtrice, qui les transmettra à la mairie du CROISIC. Celles-ci seront également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.lecroisic.fr/fr/actualites>

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de LE CROISIC le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie, 5 rue Jules Ferry, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du CROISIC.

La présente décision est transmise au représentant de l'État.

Le Croisic, le 03 juin 2021.

Le Maire
Michèle QUELLARD

Pour le Maire,
L'Adjointe
Mme Nathalie CAUBEL

